

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2020

ANNULATION DU SECOND TOUR DES MUNICIPALES - (N° 3021)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par

M. Schellenberger, M. Breton, M. Ciotti, M. Cordier, M. Diard, M. Gosselin, M. Huyghe,
M. Larrivé, M. Marleix, M. Masson, M. Pradié, M. Savignat et M. Viala

TITRE

Compléter le titre du projet par les mots :

« et tendant à sécuriser l'établissement des procurations électorales et à autoriser le vote par correspondance afin de tenir compte des risques sanitaires liés à l'épidémie du Covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe LR propose de compléter le titre, qui n'était pas assez long, afin de préciser que ce projet de loi tend à sécuriser l'établissement des procurations électorales et à autoriser le vote par correspondance pour le second tour des élections municipales 2020 en raison de l'épidémie du Covid-19.